

VD_OMNI PS.2005.0038 vom 20. April 2005

VD Tribunal cantonal, 2005-04-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2005.0038

FR: VD_OMNI PS.2005.0038 du 20 avril 2005

IT: VD_OMNI PS.2005.0038 del 20 aprile 2005

Regeste

X c/Unia Caisse de chômage, Office régional de placement de l'Ouest Lausannois ORPOL | Il est difficile de nier le lien de causalité entre le divorce, lorsque le jugement ratifie une convention ne prévoyant aucune contribution d'entretien, et la nécessité pour l'assurée de reprendre une activité professionnelle.

Erwägungen

E. 14

septembre 2004. c) Dans ces conditions, c'est à tort que le droit à l'indemnité a été refusé à la recourante, de sorte que la décision ne peut être maintenue. 3. Les considérants qui précèdent conduisent le tribunal à admettre le recours et à annuler la décision attaquée. Le présent arrêt sera au surplus rendu sans frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.